

Direction des équipements sous pression

Référence courrier : CODEP-DEP-2026-029183

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Direction de l'agence nucléaire

Tour Alto

4 place des Saisons

92400 COURBEVOIE - FRANCE

Dijon, le 4 août 2026

**Objet :** Inspection des organismes habilités en charge d'activités relatives aux équipements sous pression nucléaires  
Lettre de suite de l'inspection du 6 juillet 2026 sur le thème 3.2 - Inspection d'organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Inspection : INSNP-DEP-2026-0232

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire Livre V Titre V Chapitre VII
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [4] Guide AFCEN-PTAN-07005-2023 – Qualification technique ESPN
- [5] CODEP-DEP-2025-048901 – EPR2 – Penly 3 & 4 – Branches primaires - Mandat relatif à l'approvisionnement de 8 coudes pour branches chaudes et 24 coudes pour branches en U des Unités 1 et 2 du programme EPR2 approvisionnées chez le fournisseur Framatome Le Creusot
- [6] CODEP-DEP-2026-025797 - EPR2 – Penly 3&4 - Branches primaires – Mandat relatif à l'approvisionnement de 2 tronçons droits sans piquage intégré de forge pour la branche froide et la branche chaude chez le fournisseur Framatome Le Creusot
- [7] Note de service NS DTPN 58 révision 04 - Dispositions relatives aux activités de prévention des CFSI et au renforcement de la confiance dans la qualité des activités des fabricants d'ESPN

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN), une inspection de votre organisme a eu lieu le 6 juillet 2026 au sein de l'usine du sous-traitant de Framatome, Industeel au Creusot, portant sur le thème E.3.2 – Inspection d'organisme en évaluation de conformité (mandat N1).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection de Bureau Veritas exploitation (BVe) par l'ASNR du 10 février 2026, au sein de l'usine Industeel au Creusot, a porté, dans le cadre de l'approvisionnement des matériaux des branches primaires (MCL) du projet EPR2 sur :

- L'examen de l'organisation mise en place par BVe pour le suivi de ces composants chez Industeel :  
Les inspecteurs ont noté que BVe n'a pas d'alerte quant à l'organisation et à la charge de travail relative au suivi de l'approvisionnement des matériaux des MCL en particulier, et de manière générale sur les projets nucléaires. Les trois inspecteurs présents chez FLC sont expérimentés.

- L'examen de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'inspections relatifs au suivi de ces composants :  
Les inspecteurs ont vérifié le respect, dans les plans d'inspection concernés, des taux d'échantillonnage prescrits dans les mandats en références [5] et [6] relatifs au suivi de l'approvisionnement de certains matériaux des MCL. Ceux-ci s'avèrent conformes pour les inspections programmées et inopinées, dans leurs prévisions et leurs mises en œuvre.  
Les inspecteurs ont toutefois noté une incohérence dans le décompte des paramètres influents servant de base au calcul du taux d'échantillonnage, ainsi que l'absence de la mention du paramètre influent lié au risque d'écrouissage thermique à l'hypertrempe dans les plans d'inspection des matériaux des MCL objets des mandats en référence [5].
- L'examen de la surveillance du paramètre influent intitulé « Elaboration et Coulée » :  
Les inspecteurs ont examiné la surveillance de ce paramètre influent. Ils ont noté que, pour statuer sur la conformité de ce paramètre, BVe s'appuie sur une vérification documentaire de la spécification Métal et de l'Appel à Prestation de Sous-Traitance (APST), rédigés par Framatome, ainsi que des Programmes Techniques de Fabrication du lingot, complétée d'une surveillance terrain de l'élaboration et de la coulée du lingot chez Industeel. Les inspecteurs considèrent que les points de surveillance des inspecteurs BVe, listés dans un relevé d'inspection interne à BVe, assure la traçabilité des données inspectées liées à ce paramètre influent.  
Ce point n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'ASNR ;
- L'observation de la surveillance exercée par BVe lors d'une inspection des données originelles :  
Les inspecteurs ont observé une inspection de BVE sur les données sources d'analyses chimiques finales du lingot UMB75. Les inspecteurs ont noté que les vérifications documentaires effectuées en salle par l'inspecteur BVe en présence d'Industeel nécessitent une demande de complément sur l'origine des requis rentrés dans le logiciel MES, relatifs à la pression finale de décarburation sous vide et à la température finale du lingot. Les vérifications effectuées au laboratoire d'analyses chimiques et le rapport d'inspection transmis après l'inspection, accompagné de son relevé d'inspection, correspondent aux attendus de l'ASNR.

Les inspecteurs ont rencontré les personnes en charge du suivi du projet EPR2 et, plus particulièrement, de l'approvisionnement des lingots à destination des branches primaires du projet EPR2. Les inspecteurs se sont également rendus dans le laboratoire d'analyses chimiques de l'aciérie Industeel pour procéder à l'observation de la surveillance mentionnée précédemment.

Les inspecteurs ont noté que le suivi effectué par BVE pour l'approvisionnement des lingots destinés aux branches primaires EPR2 est satisfaisant. Toutefois, le paramètre influent lié au risque d'écrouissage thermique à l'hypertrempe mérite d'être précisé dans les plans d'inspection des branches primaires soumises à QT STR cas 4.

Ces éléments sont repris dans les demandes de compléments formulées ci-dessous.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Elaboration des plans d'inspection**

Les inspecteurs ont vérifié le respect des taux d'échantillonnages prescrits dans les mandats références [5] et [6] relatifs aux branches en QT STR cas 4 pour l'élaboration des plans d'inspection concernés.

Les inspecteurs ont constaté, à la suite de l'inspection, qu'il manquait un paramètre influent dans le calcul du nombre total de paramètres influents pris en compte pour cet échantillonnage (calcul non effectué en salle le jour de l'inspection).

Par ailleurs, le paramètre influent lié au risque d'écrouissage thermique à l'hypertrempe n'est pas mentionné dans ces plans d'inspection.

**Demande II.1 : Justifier le nombre de paramètres influents décomptés pour déterminer le taux d'échantillonnage lors de l'élaboration des plans d'inspections des branches primaires soumises à QT STR Cas 4.**

**Demande II.2 : Justifier l'absence du paramètre influent lié au risque d'écrouissage thermique à l'hypertrempe sur ces plans d'inspections.**

**Observation de la surveillance exercée par BVe lors d'une inspection des données originelles**

Lors de l'inspection programmée des données originelles du lingot UMB75, l'inspecteur BVe a questionné Industeel sur l'origine des requis concernant la pression finale de la décarburation sous vide, précisée dans le logiciel MES à  $P < 0.8$  Torr, et la température finale du lingot indiquée dans le logiciel MES avec une marge d'incertitude de  $+0^{\circ}\text{C}$  et  $-5^{\circ}\text{C}$ . Industeel n'a pas su retrouver la mention de ces requis dans sa procédure interne IC/AC/MS/700 « Elaboration Inox et Quasinox », ni donné d'explication formalisée de ces exigences, ajoutant qu'il s'agissait de savoir-faire Industeel.

L'inspecteur BVe n'a pas effectué de demande de complément dans les rapports d'inspection concernés, transmis après l'inspection.

**Demande II.3 : Préciser les actions mises en œuvre suite à l'absence de preuve documentaire de la part d'Industeel concernant les requis précisés dans le logiciel MES, relatifs à la pression finale de décarburation sous vide et à la température finale du lingot, associée à sa marge d'incertitude.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

**Suivi des inspections inopinées**

La note de service en référence [7] indique les différents types d'inspections inopinées possibles (avec ou sans point de convocation, par effet d'opportunité, transverse).

BVe a présenté aux inspecteurs en salle un fichier Excel (en construction) qui sera utilisé pour effectuer le suivi des inspections inopinées réalisées sur les différents sites Framatome et sur les différents équipements. Le type d'inspection inopinée, tel que décrit dans la note de service en référence [7], n'est pas indiquée dans ce tableau de suivi, ni dans les plans d'inspections concernés.

**Observation III.1 : Les inspecteurs suggèrent que le tableau de suivi présenté par BVe précise le type d'inspection inopinée réalisé, notamment en indiquant la présence ou l'absence d'un point de convocation.**

\*  
\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le chef du BECEN de l'ASNR/DEP*

SIGNE

**François COLONNA**

### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique [contact.DPO@asnr.fr](mailto:contact.DPO@asnr.fr)

Les envois électroniques sont à privilégier.